

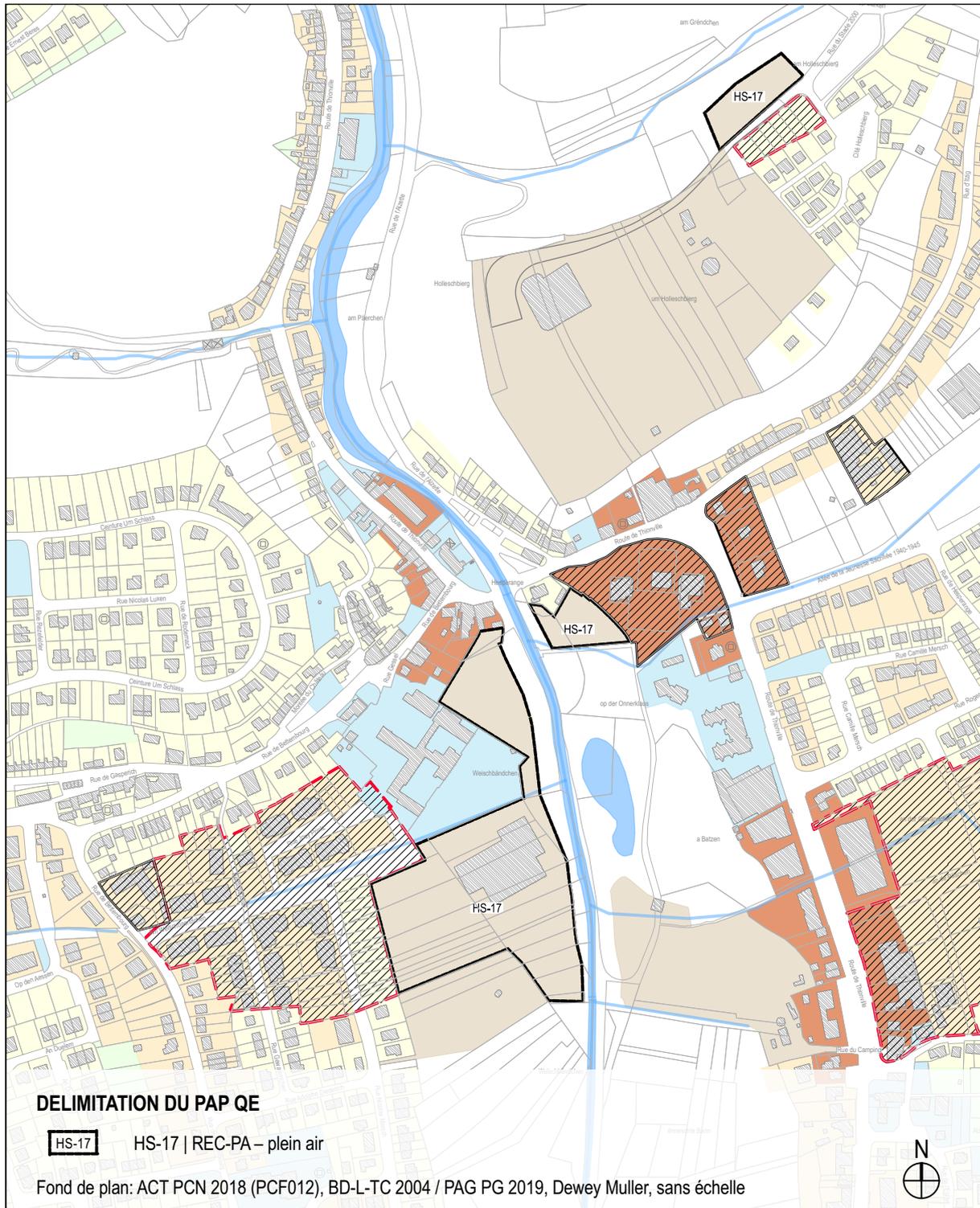
PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT »

MODIFICATIONS			
INDICE	DATE	NOM	OBJET
e	230420	mk	Changements suite à la Modification PAG Centre de Hesperange – Changement de la zone REC
d	220225	mk	Changement de la structure générale du texte, modifications de certains articles de la partie II et adaptation de la partie III en raison des modifications du PAG « In der Seitert à Alzingen », « REC à Espen », « BEP à Itzig » et « BEP à Fentange »
c	210204	mk	Changements des prescriptions concernant le secteur Howald 11 et ajout d'un nouveau secteur à Howald HW-01a
b	201027	mk	Changements suite à la décision ministérielle (réf. 24C/018/2019)
a	191111	mk	Changements suite à l'avis de la cellule d'évaluation (réf. 18554/2019, PAG 24C/018/2019) ainsi qu'aux observations et objections dans le cadre de l'enquête publique

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT »

Secteur : Hesperange 17 (HS-17) | REC-PA – plein air



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT »

Secteur : Hesperange 17 (HS-17) | REC-PA – plein air

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	non autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
	Les constructions destinées au séjour prolongé ne sont pas autorisées.	